

Éléments du droit civil

Chapitre 1: INTRODUCTION



I- Notion de Droit

1) Définitions :

Document 1 :

Les deux domaines du droit

Le terme droit a deux sens :

Le droit dans son premier sens, à savoir le droit objectif, est l'ensemble des règles de droit qui gouvernent la vie des hommes vivant en société.

En ce qui concerne le deuxième sens du terme droit, la règle de droit (droit objectif) confère aux particuliers des prérogatives (intérêts) appelés droits individuels ou droits subjectifs. Ces derniers ne peuvent exister isolément, ils ont toujours besoin d'un titulaire, d'une personne qui puisse les exercer.

- 1) Dégager du document les 2 grandes domaines du droit.
- 2) Relever le lien entre ces 2 domaines.
- 3) Illustrer à l'aide des exemples ces 2 domaines du droit.

Document 2 :

Mise en situation

Constitution du Maroc (article 30) : Sont électeurs et éligibles, tous les citoyennes et les citoyens majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques. La loi prévoit des dispositions de nature à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives.

Code de la famille (article 171) : La garde est confiée en premier lieu à la mère, puis au père, et puis à la grand-mère maternelle de l'enfant. A défaut le tribunal décide en fonction des présomptions dont il dispose, à l'effet de protéger l'enfant, d'attribuer la garde à l'un des proches parents les plus aptes à l'assumer, tout en assurant à l'enfant gardé un logement approprié, au même titre que l'obligation de pension alimentaire.

Travail à faire :

Pour chaque situation présentée, **indiquer la règle de droit (droit objectif) et les droits individuels (droits subjectifs)** qu'elle confère aux personnes concernées.

Le droit objectif est l'ensemble des règles juridiques qui organisent la vie en société.

Les droits subjectifs sont les prérogatives individuelles que chaque personne tire du droit objectif.

Exemple 1 : Chaque citoyen a le droit de participer aux élections pour choisir ses représentants. Ce droit subjectif trouve son fondement dans la Constitution du Maroc, qui fixe de manière générale les conditions du suffrage et reconnaît à tous les citoyens majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques la qualité d'électeurs et d'éligibles. Ainsi, la règle constitutionnelle, en tant que droit objectif, établit le cadre légal du vote et donne naissance au droit subjectif de voter.

Exemple 2 : Après une séparation, l'un des parents, souvent la mère, bénéficie du droit d'avoir la garde des enfants. Ce droit subjectif repose sur l'article 171 du Code de la famille, qui énonce que « la garde est un droit de l'enfant et un devoir sur celui ou celle à qui elle est confiée ». Cette disposition, en tant que règle de droit objectif, fixe le cadre général de la garde et reconnaît à la fois le droit de l'enfant à être protégé et le droit du parent gardien d'exercer cette responsabilité.

2) Les caractéristiques de la règle du droit :

Mise en situation

Ahmed conduit sa voiture à grande vitesse dans une zone limitée à 60 km/h. Il est arrêté par la police et reçoit une amende pour excès de vitesse. Ahmed proteste en disant : « D'autres personnes roulent aussi vite, pourquoi moi ? »

- 1) **Quelle est la règle de droit applicable** dans cette situation ?
- 2) Cette règle **s'applique-t-elle uniquement à Ahmed** ou à **tous les citoyens** ?
- 3) Ahmed peut-il **refuser d'appliquer** cette règle simplement parce qu'il n'est pas d'accord ?
- 4) Que se passe-t-il si Ahmed **ne respecte pas** cette règle ?
- 5) **En déduire** les trois caractéristiques essentielles de la règle de droit.

Le droit objectif présente trois caractères :

- **La règle de droit est générale :** La règle de droit s'applique à tous sans distinction, sans viser une personne précise.
- **La règle de droit est obligatoire :** Elle doit être impérativement appliquée et s'impose à tous les individus concernés.
- **La règle de droit est sanctionnée :** Son non-respect entraîne une sanction civile (dommages-intérêts) ou pénale (amende, emprisonnement).

II- Les branches du droit

Les différentes disciplines du droit

Les règles juridiques sont très diversifiées dans une société donnée. Cela est dû principalement à la multiplicité des rapports qui se nouent régulièrement entre les personnes.

Généralement, il existe deux grandes divisions du droit :

La première concerne le droit propre à chaque Etat : c'est le droit national. En effet à l'intérieur de chaque pays on distingue entre :

*Les règles de droit qui régissent les rapports des particuliers entre eux, c'est le droit privé. Ce dernier comprend :

- Le droit social : comprend l'ensemble des règles qui régissent les rapports entre employés et employeurs.
- Le droit commercial : comprend l'ensemble des règles applicables aux commerçants.
- Le droit civil : c'est le droit commun, règles applicables aux rapports entre particuliers en l'absence des règles spéciales.

*Et celles qui réglementent l'organisation et le fonctionnement des institutions publiques c'est le droit public. Ce dernier comprend :

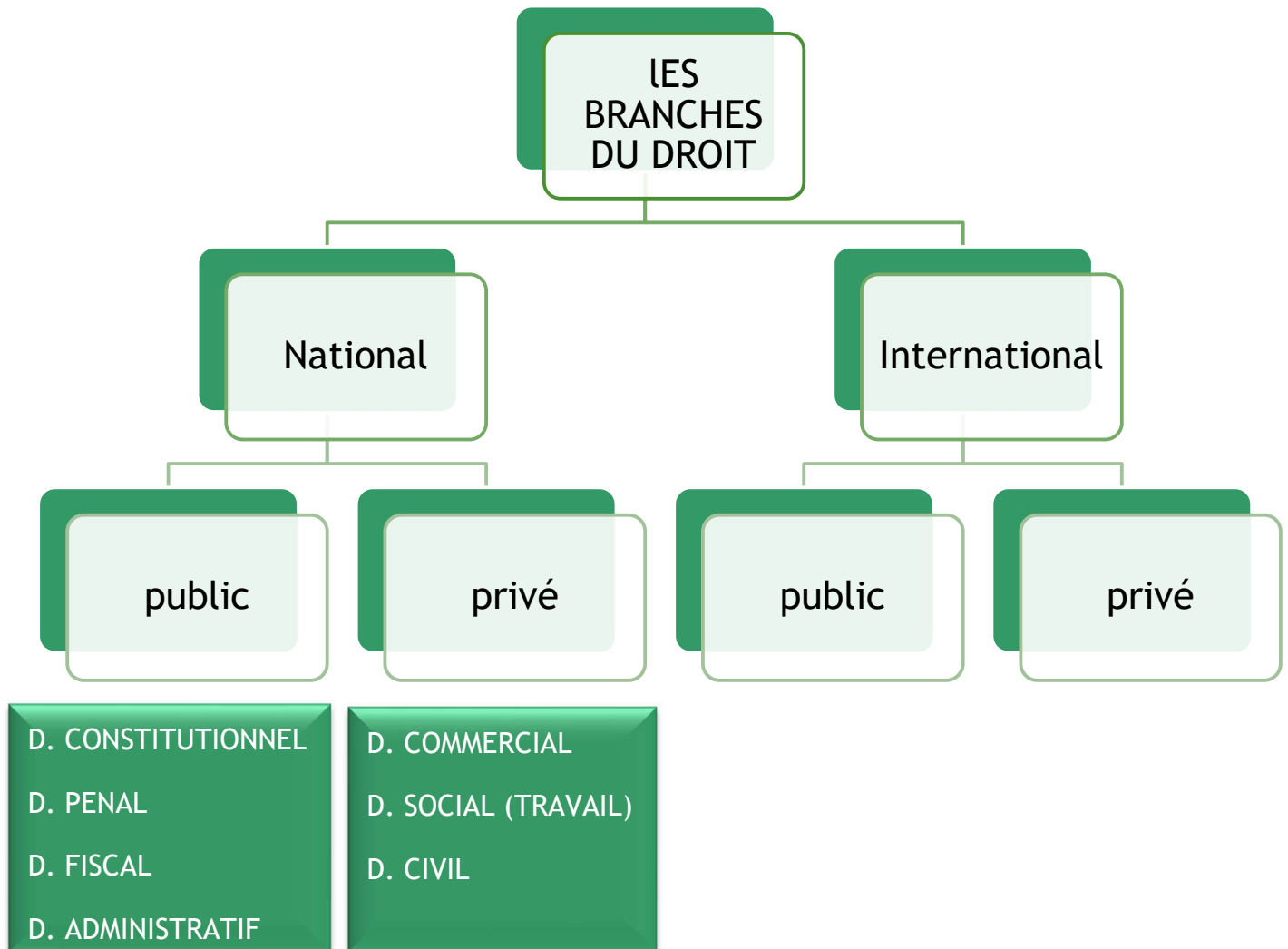
- Le droit constitutionnel comprend l'ensemble des règles régissant l'organisation et le fonctionnement des organes supérieurs de l'Etat
- Le droit pénal regroupe l'ensemble des règles visant à protéger la société contre les infractions commises par ses membres
- Le droit administratif comprend l'ensemble des règles applicables au fonctionnement des administrations publiques et aux relations entre les particuliers et l'administration
- Le droit fiscal : l'ensemble des règles qui déterminent les impôts dont le citoyen est redevable.

La deuxième division concerne l'organisation et la réglementation des rapports qui peuvent se créer entre deux ou plusieurs Etats différents (droit international public) ou entre leurs ressortissants (droit international privé).

Travail à faire :

- 1) Justifier l'existence de plusieurs branches du droit
- 2) Schématiser le texte.

L'existence de plusieurs branches du droit se justifie par la diversité des relations sociales que le droit doit organiser et encadrer. En effet, les règles qui régissent les rapports entre particuliers ne sont pas les mêmes que celles qui concernent l'État ou la société dans son ensemble. Ainsi, chaque domaine d'activité (travail, famille, commerce, administration, etc.) nécessite des règles spécifiques adaptées à sa nature et à ses objectifs, d'où la division du droit en plusieurs branches.



Application :

Pour chaque situation ci-dessous, indiquer la branche du droit à laquelle elle appartient.

- 1- Ahmed est condamné à une peine de prison pour avoir volé dans un magasin.
- 2- Une entreprise vend un produit défectueux qui a causé un dommage à un client, et doit le dédommager.
- 3- Karim conclut un contrat avec une entreprise, par lequel il s'engage à fournir une prestation en échange d'un salaire mensuel.
- 4- Le directeur d'une école est poursuivi pour avoir licencié un enseignant sans motif légal.
- 5- Une personne est poursuivie pour fraude bancaire et risque une peine de prison
- 6- Le propriétaire d'un appartement loue son bien à un locataire et rédige un contrat de location.
- 7- Une entreprise est sanctionnée pour ne pas avoir respecté les normes de sécurité au travail.
- 8- Une société est obligée de payer des impôts sur ses bénéfices annuels.
- 9- Deux amis décident de créer une société commerciale ensemble et rédigent les statuts.
- 10- Une femme réclame le divorce et la garde de ses enfants après plusieurs années de mariage.
- 11- Contrôle technique obligatoire des véhicules
- 12- Un automobiliste est condamné à une amende pour avoir brûlé un feu rouge.
- 13- Un fabricant doit indemniser un client dont le produit acheté a causé un accident.
- 14- Un fonctionnaire refuse sa nouvelle affectation dans une autre ville
- 15- L'outrage d'un fonctionnaire.
- 16- Toutes les entreprises sont obligées de tenir une comptabilité fidèle.
- 17- Lancement d'un concours pour recruter les ingénieurs par l'OCP
- 18- Tous les citoyens majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques peuvent élire leurs représentants.
- 19- Mariage de Mohamed marocain et Christine française.
- 20- Le Maroc, en tant qu'État signataire, s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Situation	Branche de droit	Justification
1. Ahmed est condamné à une peine de prison pour avoir volé dans un magasin	Droit pénal	Le droit pénal régit les comportements interdits par la loi et sanctionne les infractions (crimes, délits, contraventions). Le vol constitue une atteinte aux biens d'autrui, puni par le Code pénal. L'État, au nom de la société, poursuit l'auteur et lui inflige une peine (prison, amende, etc.).
2. Une entreprise vend un produit défectueux qui a causé un dommage à un client, et doit le dédommager.	Droit civil (responsabilité civile)	Le droit civil encadre les rapports entre particuliers. Ici, l'entreprise est civilement responsable du dommage causé par son produit. Elle doit indemniser la victime pour réparer le préjudice subi, même sans intention fautive.
3. Karim conclut un contrat avec une entreprise, par lequel il s'engage à fournir une prestation en échange d'un salaire mensuel.	Droit du travail	Ce droit organise les relations entre employeurs et salariés. Il fixe les droits et obligations des deux parties : contrat, salaire, durée du travail, congés, sécurité, etc. Le contrat de travail crée un lien de subordination entre l'employé et l'employeur.
4. Le directeur d'une école est poursuivi pour avoir licencié un enseignant sans motif légal.	Droit du travail	Le licenciement relève de la relation entre l'employeur et le salarié. Encadré par le droit du travail, il doit être justifié par un motif valable, sous peine d'être contesté devant le tribunal compétent.
5. Une personne est poursuivie pour fraude bancaire et risque une peine de prison.	Droit pénal	La fraude bancaire est une infraction contre la confiance publique. Le droit pénal sanctionne ces comportements pour protéger l'ordre public et les intérêts économiques de la société.
6. Le propriétaire d'un appartement loue son bien à un locataire et rédige un contrat de location.	Droit civil	Le droit civil régit les relations contractuelles entre particuliers. Le contrat de location crée des obligations réciproques : le propriétaire doit fournir un logement en bon état, et le locataire doit payer le loyer et respecter le contrat.
7. Une entreprise est sanctionnée pour ne pas avoir respecté les normes de sécurité au travail.	Droit du travail	Le droit du travail impose à l'employeur des obligations de sécurité et de protection de la santé des salariés. Le non-respect de ces normes expose l'entreprise à des sanctions
8. Une société est obligée de payer des impôts sur ses bénéfices annuels.	Droit fiscal	Le droit fiscal fixe les règles relatives aux impôts et taxes dus à l'État. Il encadre le calcul, la perception et le contrôle des impôts. Les entreprises doivent déclarer leurs bénéfices et s'acquitter des impôts correspondants.
9. Deux amis décident de créer une société commerciale ensemble et rédigent les statuts.	Droit commercial	Le droit commercial régit les actes de commerce et l'activité des commerçants. La création d'une société relève de ce domaine : choix de la forme juridique, rédaction des statuts, immatriculation, responsabilité des associés, etc.
10. Une femme réclame le divorce et la garde de ses enfants après plusieurs années de mariage.	Droit de la famille (droit civil)	Le droit de la famille constitue une branche spécialisée du droit civil. Il s'intéresse aux rapports personnels et patrimoniaux entre les membres d'une même famille.

11. Contrôle technique obligatoire des véhicules.	Droit administratif	Le droit administratif régit les rapports entre les particuliers et l'administration. Le contrôle technique est une mesure imposée par l'État pour garantir la sécurité publique. Son non-respect peut entraîner des sanctions administratives.
12. Un automobiliste est condamné à une amende pour avoir brûlé un feu rouge.	Droit pénal	Le Code de la route relève principalement du droit pénal et du droit administratif, selon la situation : Droit pénal : Lorsque le conducteur viole les règles de circulation (excès de vitesse, feu rouge brûlé, conduite en état d'ivresse...), il commet une infraction. Droit administratif : lorsqu'on parle de l'organisation et le contrôle de la circulation
13. Un fabricant doit indemniser un client dont le produit acheté a causé un accident.	Droit civil	Lorsqu'un produit cause un dommage, le fabricant est tenu responsable, même sans faute directe. Le droit civil protège le consommateur en imposant au producteur une obligation de sécurité et de réparation du préjudice.
14. Un fonctionnaire refuse sa nouvelle affectation dans une autre ville.	Droit administratif	La situation concerne l'organisation de l'administration et les relations entre l'administration et son personnel, et non une infraction ou une sanction pénale.
15. L'outrage d'un fonctionnaire.	Droit pénal	Le droit administratif régit l'organisation et le fonctionnement des administrations publiques, ainsi que les relations entre l'administration et les citoyens. Il concerne surtout les actes de l'administration, les décisions des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, et les litiges liés à ces actes. Mais il ne sanctionne pas directement les comportements délictueux des citoyens envers les fonctionnaires.
16. Toutes les entreprises sont obligées de tenir une comptabilité fidèle.	Droit commercial	Le droit commercial impose aux commerçants et sociétés de tenir une comptabilité régulière et sincère. Cela garantit la transparence financière et permet le contrôle fiscal et judiciaire de l'activité économique.
17. Lancement d'un concours pour recruter les ingénieurs par l'OCP.	Droit administratif	Les entreprises publiques ou semi-publiques recrutent selon des règles de droit public. L'organisation d'un concours relève du pouvoir de l'administration et respecte les principes d'égalité et de transparence.
18. Tous les citoyens majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques peuvent élire leurs représentants.	Droit constitutionnel	Le droit constitutionnel encadre les institutions de l'État et les droits fondamentaux des citoyens. Le suffrage universel découle de la Constitution, qui garantit la participation du peuple à la vie politique
19. Mariage de Mohamed (marocain) et Christine (française).	Droit international privé	Le droit international privé détermine la loi et le tribunal compétents lorsqu'une situation implique des personnes de nationalités différentes, comme ici entre le Maroc et la France.
20. Le Maroc, en tant qu'État signataire, s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre	Droit international public	Les engagements pris dans le cadre d'accords ou de traités internationaux (comme les conventions climatiques) relèvent de ce domaine.

III- Les sources du droit

Mise en situation

M. Ahmed, un agriculteur d'un petit village au Sud du Maroc, possède un terrain hérité de son père. Depuis des générations, sa famille cultive ce terrain sans jamais avoir établi un titre de propriété officiel.

Un jour, une société étrangère veut acheter ce terrain pour construire un complexe touristique. Mais un autre paysan, M. Hassan, affirme que cette terre n'appartient pas à Ahmed seul, mais à toute la tribu, car elle fait partie des terres "soulaliyates", c'est-à-dire des terres collectives gérées par la *jmaâa* (la communauté tribale).

Dans la région, tout le monde connaît cette règle : les terres soulaliyates ne peuvent pas être vendues librement, car elles appartiennent à la communauté, et non à un individu. Cette règle n'est écrite dans aucune loi, mais elle existe depuis très longtemps — c'est une coutume que les habitants respectent.

Le conflit devient sérieux, et l'affaire est portée devant le tribunal.

Pour rendre un jugement juste, le juge décide d'abord de consulter la coutume locale, en interrogeant les anciens habitants du village et en vérifiant si la règle est effectivement connue et appliquée par tous. Ensuite, il examine les décisions précédentes rendues par d'autres tribunaux marocains dans des affaires similaires. Enfin, pour approfondir sa réflexion, le juge peut aussi lire les analyses et les études d'experts en droit foncier marocain (professeurs, chercheurs, ...).

Travail à faire :

- 1) **Dégager** et classer les sources du droit utilisées par le juge selon qu'elles sont :
 - a) issues de la tradition,
 - b) issues du droit écrit,
 - c) issues du travail intellectuel des juristes.
- 2) **Donner un exemple** concret, en dehors du texte, où la coutume pourrait aider un juge à trancher un litige.

Références juridiques

Loi n° 01-00 relative à l'organisation de l'enseignement supérieur

- **Adoptée par le Parlement** (Chambre des représentants et Chambre des conseillers).
- **Promulguée par le Dahir n° 1-00-199 du 19 mai 2000.**
- **Contenu** : cette loi fixe les règles générales qui régissent les universités, les établissements d'enseignement supérieur, leurs missions, leur organisation, et les conditions d'accréditation.

Décret n° 2-01-2325 du 4 juin 2002 pris pour l'application de la **loi n° 01-00** relative à l'enseignement supérieur.

- **Adopté par le gouvernement.**
- **Contenu** : il précise les modalités pratiques de mise en œuvre de la loi : par exemple, la composition des conseils universitaires, les conditions d'habilitation, les procédures administratives, etc.

Travail à faire : **Distinguer** entre une loi et un décret.

1) Les sources historiques :

La religion : Etant donné que la religion de l'Etat marocain est l'ISLAM, le *COURAN* et l'*ASSONA* demeurent deux sources de droit marocain, appliquées surtout en matière de statut personnel.

Le droit étranger : Il s'agit surtout du droit français, étant donné que le Maroc a été colonisé par la France. Mais au fur et à mesure de l'activité législative des autorités marocaines, les textes étrangers empruntés sont remplacés par des règles respectant la souveraineté nationale.

La coutume : C'est l'ensemble des règles juridiques qui ne sont pas écrites, résultantes d'un usage prolongé, et ayant obtenues la croyance ou l'aspect obligatoire de certains groupes sociaux.

2) Les sources modernes :

La loi : C'est une **règle écrite** votée par le **Parlement** (au Maroc : la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers).

La **loi** peut avoir deux origines différentes selon l'organe qui la propose :

- Lorsqu'une **idée de loi vient des membres du Parlement (députés ou conseillers)**, on parle d'une **proposition de loi**.
- Lorsqu'une **idée de loi vient du Gouvernement**, on parle d'un **projet de loi**.

Dans les deux cas, la loi doit ensuite être **discutée, votée par le Parlement**, puis **promulguée par le Roi** avant d'entrer en vigueur.

Le règlement : c'est une règle **prise par le pouvoir exécutif** (le gouvernement et les autorités administratives) **et qui précise les modalités d'application d'une loi**.

Il existe plusieurs **formes de règlements** selon l'autorité qui les édicte :

- **Dahir :** règle juridique émanant du Roi ;
- **Décret :** règle juridique émanant du Premier Ministre ;
- **Arrêté :** règle juridique élaborée et signée par une autorité administrative subordonnée du Premier Ministre.

La doctrine : c'est l'ensemble des travaux, analyses et opinions, provenant des praticiens du droit(les professeurs de droit, des avocats ou des chercheurs...).

La jurisprudence : C'est l'ensemble des décisions rendues par les tribunaux, qui servent de référence aux juges pour résoudre des affaires similaires.

IV- L'organisation judiciaire au Maroc

Mise en situation

Omar est un jeune commerçant de la ville de **Fès**. Il possède un petit magasin de produits électroniques et habite dans le même quartier depuis des années. Au fil du temps, il se retrouve face à plusieurs affaires qui relèvent de **différentes juridictions marocaines**.

Un jour, son voisin Hassan refuse de lui payer **3 000 dirhams** pour la réparation d'un mur séparant leurs deux maisons. Le montant étant faible, l'affaire ne nécessite pas une grande procédure : **c'est la juridiction de proximité** qui est compétente pour régler ce type de litige civil simple entre deux particuliers. Omar y dépose donc sa plainte, espérant une solution rapide.

Quelques semaines plus tard, une autre épreuve survient : **sa boutique est cambriolée** pendant la nuit. La police arrête le voleur, et le **procureur du Roi** décide d'engager des poursuites. Cette fois, il s'agit d'une **affaire pénale** jugée par le **tribunal de première instance**, dans sa **chambre pénale**. Si le voleur conteste le jugement, il pourra faire appel devant la **cour d'appel**.

Plus tard, Omar rencontre un problème d'un autre ordre. Il avait signé un **contrat commercial** avec une société à Casablanca pour acheter des appareils électroniques, mais l'entreprise ne livre pas la marchandise malgré le paiement effectué. Comme ce litige concerne deux commerçants, l'affaire relève du **tribunal de commerce**, une juridiction spécialisée dans les affaires commerciales. En cas d'appel, l'affaire fera l'objet d'un nouveau jugement devant la cour **d'appel de commerce**.

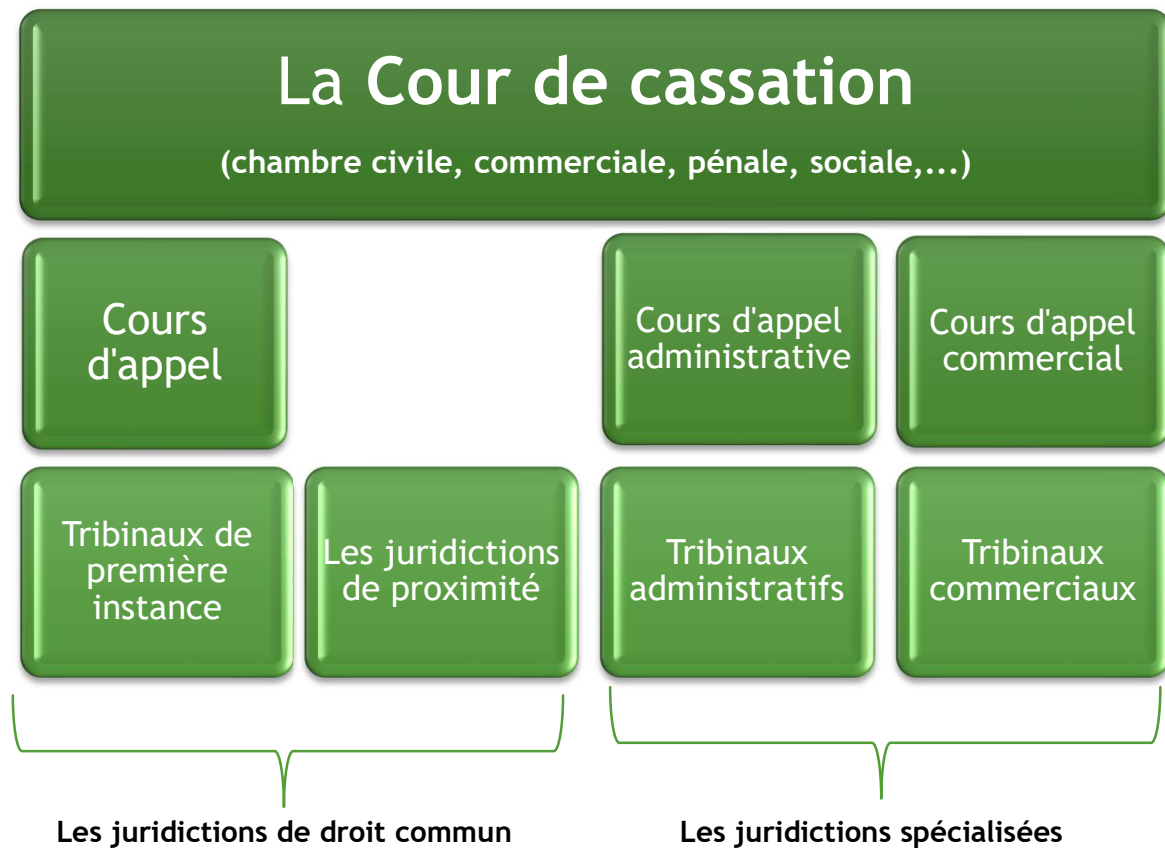
Quelques mois après, Omar reçoit une **amende fiscale de 20 000 dirhams** qu'il estime injuste. Ce conflit ne l'oppose pas à un citoyen, mais à **l'administration fiscale**, représentant l'État. Ce type de litige est traité par le **tribunal administratif**, qui s'occupe des recours contre les décisions de l'administration.

Enfin, concernant l'affaire commerciale, après que la **cour d'appel de commerce** a confirmé le jugement rendu par le **tribunal de première instance commercial**, l'entreprise perdante pense que la loi n'a pas été bien appliquée. Elle décide donc de **faire appel à la Cour de cassation**. Cette dernière, la plus haute juridiction du Maroc, ne rejuge pas les faits de l'affaire. Elle vérifie seulement si les **règles de droit** ont été correctement respectées par les **cours d'appel**.

Ainsi, à travers ses différentes expériences, Omar découvre le fonctionnement du **système judiciaire marocain**, qui comprend plusieurs niveaux et types de juridictions selon la nature des affaires.

Travail à faire :

- 1) Pour chaque affaire, **indiquer** la juridiction compétente.
- 2) **Relevez et classer** les différentes juridictions du système judiciaire marocain.
- 3) Qu'est-ce qui **distingue** la **Cour de cassation** des autres juridictions ?
- 4) Pourquoi penses-tu que le système judiciaire marocain est **hiérarchisé** ?
- 5) **Compléter** le schéma suivant :



1) Les juridictions de proximité :

Elles connaissent des actions personnelles et mobilières dont le montant n'excède pas 5000 dirhams. Elles sont, en revanche, incompétentes à l'égard des litiges relatifs au statut personnel, aux affaires immobilières, aux affaires sociales et aux expulsions. Elles se répartissent en deux sortes de sections : celles installées au sein des tribunaux de première instance (communes urbaines) et celles installées dans le ressort du centre du juge résident (communes rurales).

2) Le tribunal de première instance :

Le tribunal de première instance constitue la juridiction de droit commun au Maroc. Il est compétent pour connaître, en premier ressort, de toutes les affaires qui ne relèvent pas de la compétence d'une autre juridiction.

3) La cours d'appel :

Les cours d'appel, sont des juridictions du second degré, qui examinent les recours en appel des décisions rendues par les tribunaux de première instance.

4) Les juridictions spécialisées :

Les juridictions spécialisées comprennent :

- Les juridictions commerciales : elles jugent les affaires de nature commerciale, c'est-à-dire les litiges entre commerçants ou relatifs aux actes de commerce.
- Les juridictions administratives : elles jugent les affaires de nature administrative, par exemple les litiges opposant les particuliers à l'administration publique.

Les juridictions commerciales comprennent d'une part les tribunaux de commerce et d'autre part les cours d'appel de commerce.

Les juridictions administratives comprennent d'une part les tribunaux administratifs, et d'autre part les cours d'appels administratives.

5) La cour de cassation :

Elle contrôle la légalité des décisions rendues par les juridictions de fond et assure ainsi l'unité d'interprétation jurisprudentielle.

NB : Il existe une autre juridiction exceptionnelle : le Tribunal Militaire Permanent des Forces Armées Royales qui est dotée de la compétence pour juger des crimes commis par les militaires ainsi que ceux menaçant la sûreté nationale.